

Établir une facture Conforme



- QUELLES MENTIONS SONT OBLIGATOIRES SUR MA FACTURE ?

- ET SI JE SUIS EXONÉRÉ DE TVA ?

- Y-A-T-IL DES PARTICULARITÉS SI JE SUIS À LA MDA/AGESSA ?

/ Il est important d'établir une facture conforme, car il s'agit d'un document officiel qui doit respecter certaines règles pour être validé par le fisc.

Une facture non conforme peut entraîner un redressement fiscal pour vous et votre client. /

1. MENTIONS OBLIGATOIRES POUR TOUT LE MONDE ET DANS TOUS LES CAS :

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

- Indiquer le titre du document : « Facture »
- Date de la facture
- N° de facture : doit être unique, basé sur une chronologie, sans rupture

IDENTIFICATION DE VOTRE IDENTITÉ

- Nom (Nom & prénom pour une Entreprise Individuelle, ou raison sociale pour une société)
- Adresse
- N° de RCS + ville du greffe d'immatriculation

IDENTIFICATION DE VOTRE CLIENT

- Nom et adresse du client
- Son N° de TVA Intracom

CONCERNANT LA PRESTATION VENDUE

- Désignation de la prestation vendue
- Prix de la (ou des) prestation(s)
- Montant HT
- Total à payer
- Délai et date de paiement
- Mention « Aucun escompte pour paiement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal sera facturée ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ (art L.446-6 et D. 441-5 du code du commerce) »

2. POUR CEUX ASSUJETTI A LA TVA

- Votre N° de TVA
- Le N° de TVA du client
- Le ou les taux de TVA
(si taux différents par produits, faire figurer le taux sur chaque ligne de produit)
- Le montant de la TVA :
la facture doit présenter le montant HT, le montant de la TVA, et le montant TTC

3. POUR CEUX EN FRANCHISE DE TVA

C'est à dire les auto-entrepreneurs, les EI ou EIRL au régime « Micro » ou « Spécial ».

- La mention : « TVA non applicable, art 293B du CGI »

4. POUR LES ADHÉRENTS D'UNE AGA

C'est à dire les EI ou EIRL au régime « normal » de la déclaration contrôlée, qui ont adhéré à une AGA (ce qui est fortement conseillé !)

- « Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté »

5. POUR LES AFFILIÉS À LA MAISON DES ARTISTES OU DE L'AGESSA

- Votre N° d'Ordre
- Votre N° de Sécurité Sociale
- Contributions dues par le diffuseur à la Maison des Artistes/Agessa

Contribution sociale : 1% du montant brut HT	xx€
Contribution à la formation professionnelle 0,1% du montant brut HT	<u>xx€</u>
Soit montant total à reverser à la MDA/Agessa :	xxx€

POUR CEUX QUI SONT ENCORE AU PRÉCOMPTE (en plus de ce qui précède)

- Contributions de l'auteur précomptées par le diffuseur

Cotisations maladie - vieillesse déplafonnée (1,05 % du montant HT)	xx€
CSG (7,50 % du montant HT)	xx€
CRDS (0,50 % du montant HT)	xx€
Contribution à la formation professionnelle (0,35 % du montant HT)	<u>xx€</u>
Soit montant total à reverser à la MDA/Agessa :	xxx€

- Total à reverser à l'auteur : Montant HT - précompte = xxx€

POUR CEUX QUI SONT DISPENSÉS DU PRÉCOMPTE

- Joindre à votre facture une copie du formulaire S2062 (demande en ligne sur le site MDA, rubrique « formulaires en ligne »)

6. NON OBLIGATOIRE MAIS BIEN UTILE POUR ÊTRE PAYÉ

- Coordonnées bancaires : IBAN + CODE SWIFT

